



COMPTE RENDU DU CTM DU 26 NOVEMBRE 2018

Le CTM est présidé par Madame Sabine FOURCADE, SGCMA, le nouveau DRH Monsieur Pascal BERNARD, a assisté à ce CTM, *qui comme l'UNSA ITEFA l'a dénoncé dans sa déclaration liminaire*, comportait un ordre du jour pléthorique de 10 points à aborder en une après midi...

Après lecture des déclarations liminaires, et avant d'aborder l'ordre du jour, les organisations syndicales ont dénoncé fermement et unanimement le fait qu'il est inadmissible qu'elles n'aient pas le même niveau d'information et que les rumeurs alimentent inutilement l'inquiétude des agents dans les services.

Malgré, le fait que les OS aient insisté sur ce point, force est de constater que rien n'a été précisé !

Les propositions des Préfets, suite à la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics (pour information), ont fait l'objet d'une présentation très édulcorée et peu fiable.

Le modèle DIRECCTE est très majoritairement conforté par les préfets :

- Dans son périmètre ;
- Dans ses missions.

Les propositions de la préfète de Dordogne ne seront pas retenues, la présidente précisant que cette dernière a été appelée à d'autres fonctions...

En effet, comme l'a soulevé l'UNSA ITEFA, cet exposé est apparu tronqué, sans doute pour répondre à la commande de la ministre du travail, devant les directeurs, **le 16 octobre dernier**, qui souhaitait *« que tout ne soit pas révélé aux organisations syndicales »*.

Or, la comparaison entre les orientations précisées aux directeurs et les propos tenus devant les organisations syndicales, **le 6 novembre** présentent des écarts abyssaux :

- Sur l'inspection du travail : la question a été posée par les OS à la ministre : y a-t-il une « énième » réorganisation des services en gestation ? La réponse paraissait claire : *« pas de réforme dans les tuyaux »*...

Devant les directeurs, trois semaines avant, la ministre déclare : *« nous allons revoir l'organisation de l'inspection, son management et nous sommes au début d'une transformation qui vous donnera les moyens de conduire une politique d'intérêt général de contrôle... »*

Face aux questions insistantes de l'ensemble des OS sur la révision annoncée par la ministre de l'organisation de l'inspection, la SGCMA s'est évertuée à préciser sans convaincre : « ce ne sera pas une régionalisation, il n'y aura pas de suppression de sections, il n'y aura pas d'intégration dans les préfectures ».

Elle a indiqué que rien n'était figé pour ce qui concerne les missions et l'organisation des DIRECCTE (UR/UD) pour autant la ministre du travail précise devant les directeurs :

- «...regarder comment mieux nous organiser entre UD et DIRECCTE et aller en tant que de besoin, en fonction de la réalité des territoires, sur des unités interdépartementales,*
- regarder comment mutualiser les fonctions support... »*

et la ministre d'ajouter :

« Ce qui est important...c'est que la révision des missions se fait sur la base de principes directeurs clairs : toutes les missions sont passées au crible d'être : soit stratégiques, soit dans l'accompagnement créateur de valeur, soit dans le contrôle régalien ». Les autres missions ne doivent plus être assurées par l'État, ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas ce qu'on attend de l'État, en France, aujourd'hui.

Pour l'UNSA ITEFA, une question s'impose : quelles missions ? Quels transferts ? Vers quelle structure ? Préfecture - autres services ?

C'est bien l'éclatement des services du ministère du travail qui se profile.

Il a été rappelé que le maintien des UD des DIRECCTE s'impose pour être au plus près des usagers sur les territoires ruraux... L'actualité devrait donner à réfléchir au regard « du mouvement citoyen » sur l'envol du prix de l'essence...

Dans le droit fil de ce que l'UNSA ITEFA dénonce depuis des mois : un dialogue social confisqué... avec le désagréable constat du : « ***on ne nous dit pas tout...** », elle a pris connaissance d'un document (non communiqué par l'administration), mais qui présente une confluence avec l'esprit de ce « grand Chamboule-tout » intitulé :

RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE DU 22 NOVEMBRE 2018

ÉVOLUTIONS DU RÉSEAU DRJSCS DDCS ET DDCSPP qui prévoit au niveau départemental :

Extrait :

- « - constitution d'une DDCSPP unique pour **le Cher et l'Indre** et son annexe dans l'autre département et création d'une UD unique (la même proposition est faite pour la DDT) ;*
- constitution d'une DDI unique en **Dordogne** sur la base de la DDT après répartition des missions de la DDCSPP et des UD DREAL et DRAC entre la préfecture et l'échelon régional ;*
- la fusion ou le rapprochement de la DDCS et de la DDPP dans **la Drôme, les Pyrénées Orientales ou encore le Gard.***

En parallèle, le niveau régional pourrait s'appuyer sur une fusion des DIRECCTE et des DRJSCS reformatées compte tenu des abandons ou des évolutions de mission évoquées plus haut. Il devra identifier une fonction de pilotage du plan pauvreté auprès du préfet de région.

**Le nouveau service économique issu de la refonte des missions de développement économique des pôles 3E « resterait » au sein de cette direction régionale, « au moins dans un premier temps ».*

**(NDLR : L'UNSA a refusé la déclinaison du positionnement du SER au conditionnel comme ci-dessus, le CTS des DIRECCTE et des DIECCTE, du 13 novembre 2018, a acté du positionnement définitif du SER au sein des DIRECCTE après que les deux SG, économie et finances et ministères sociaux, aient vérifié que les préfets ne l'exigeaient pas dans les remontées de fin octobre... Pourtant, il nous est rappelé que ce ne sont que des propositions...)*

Cela pourrait se traduire dans les scénarios suivants :

Extrait :

- Scénario 1 : une direction départementale de l'insertion et de la cohésion sociale (DDICS) réunissant les actuelles DDCS et les « UT » des Direccte ».*

A plusieurs reprises, face aux inquiétudes exprimées sur le désengagement des services du ministère du travail sur les territoires, la SGCMA a affirmé que : « Le président de la République est très attaché à ce que les services de l'État soient dans les départements ». Mais, sans jamais préciser dans quelles conditions d'organisation, services maintenus en lien direct avec leur ministère, sous l'égide des préfets, ou autres...

Elle s'est efforcée de rejeter en bloc les questions sur les fusions entre DDI et DIRECCTE d'une part, et d'autre part les réformes préconisées par de nombreux préfets : certes le gouvernement et l'administration

décisionnelle jouent sur les « frontières » entre les ministères : pour l'UNSA ITEFA, il s'agit d'un leurre et d'une politique « masquée » de désenclavement de l'État au profit de structures sans genre (sui generis). Et ce dans un délai rapide avec des annonces prévues le 12 décembre par le président de la République, le 14 décembre pour la ministre du travail !

La SGCMA propose qu'un CTM se tienne courant décembre, voire même en janvier 2019, jusqu'à la prise des nouveaux arrêtés suite aux élections...

Pour l'UNSA ITEFA reste le fait que sur le périmètre des missions, leur évolution et l'organisation des services, rien n'a filtré... Ainsi, la tenue d'un autre CTM « serait » organisé sur cette thématique...

La proposition sur la tenue de ces instances est habile mais ne sera-t-il pas trop tard, quand tout sera « bouclé », établi en doctrine et que toutes discussions seront vaines au motif que la ministre aura tranché...

1) Présentation du PLF 2019 (pour infos)

L'UNSA ITEFA retient d'une part, la baisse des effectifs sur le BOP 155 soit moins 233 emplois et d'autre part constate que le ministère du travail accuse une **baisse des crédits de 2,9 milliards d'euros, soit 14,9%**. C'est ce que les médias ont qualifié de « *ministère perdant* » en comparaison avec les autres ministères qui subissent un recul de leur crédit.

La baisse de la masse salariale s'établit à moins 5,2 millions € soit 1 % du budget arrêté à 614,5 Millions

3- Projet de décret relatif aux missions du nouvel établissement France Compétences (pour avis)

ATTENTION !

Il doit être rappelé que l'ordre du jour conséquent d'une part et « l'impatience » de l'administration à recueillir l'avis de ce CTM, convoqué une 2^{ème} fois, sur cette création, d'autre part ont entraîné un passage tardif de ce point et une discussion éludée faute de l'ensemble de la représentation syndicale obligée de quitter la séance pour la majorité, des contraintes de transport et d'hébergement parisien expliquant la présence des seuls experts pour le SNUTEFE et l'UNSA ITEFA.



Ce projet de décret est donc arrivé à la discussion vers 19h15 : sa présentation fut l'objet d'un discours « enthousiaste, motivant » de la part de la SGMAS et de la DRH (M.Y. Brun, S/D) !!!

Ce texte détermine la composition du conseil d'administration, les attributions du président, les règles financières. : soit la création d'une structure type EPA (*Établissement Public Administratif*) « sui generis » c'est à dire sans genre...

En résumé, cette nouvelle organisation doit être le « sésame » à toutes les problématiques de la formation professionnelle et résoudre ainsi les écueils de ce secteur si sensible pour l'emploi. !!!

Toutefois, le rappel a été fait par l'expert de l'UNSA ITEFA des termes de la déclaration liminaire, notamment que les personnels de la CNCP et du CNEFOP ont appris subitement la fin de l'existence de leur service sur l'autel de la loi de «la liberté de choisir son avenir professionnel » dont ils sont exclus... !

France Compétences est créée le 1^{er} janvier 2019 : les personnels de la CNCP et du CNEFOP (fonctionnaires et contractuels) vont être mis à disposition de l'EPA pour un an par l'administration : à la fin de ce délai, les agents devront faire leur choix, soit un contrat de droit privé de France Compétences, soit un retour vers les ministères sociaux.

Le préfigurateur vient d'être nommé en conseil des ministres : la DRH précise qu'il reçoit les personnels individuellement pour la suite de leur parcours professionnel au sein du service.

L'UNSA ITEFA a appelé fermement sur la situation des fonctionnaires et celle des contractuels : le droit au retour n'est pas le même selon la catégorie. Elle réclame une information juste, réglementaire sur le détachement à préciser formellement aux agents.

Car, les réponses diffèrent suivant le type de contrat (CDI et CDD), la durée du détachement, le choix volontaire d'un agent qui souhaiterait mettre fin à son détachement avant son terme.

Il semble que la DRH fasse comme si les personnels connaissent le statut et ses subtilités au moment où les conseils supérieurs communs de la FP travaillent notamment sur les positions de mise à disposition, de disponibilité.

- Contre : FO, CGT, SUD

- Abstention : CFDT

N'ont pas pu participer au vote au vu de l'heure tardive : UNSA ITEFA et SNUTEFE/FSU

L' UNSA ITEFA aurait voté CONTRE.

